

RCS : ROANNE  
Code greffe : 4201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROANNE atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1967 B 00014  
Numéro SIREN : 406 780 148  
Nom ou dénomination : CABINET GRAZIANO & REBILLET CGR

Ce dépôt a été enregistré le 06/07/2023 sous le numéro de dépôt 1388

raboisson



CONSEILS AUX ENTREPRISES & ASSOCIATIONS  
EXPERTISE COMPTABLE  
AUDIT

Immeuble Eden Roc  
6 Place Carnot  
42000 SAINT-ETIENNE

Tél : 06 13 50 61 68  
laurence.raboisson@raboisson.com

**CABINET GRAZIANO & REBILLET CGR**

**50 rue Albert Thomas  
42300 ROANNE**

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DE L'APPORT EN NATURE DE LA SOCIETE ECOMEX**



**CABINET GRAZIANO & REBILLET CGR**

**Société par Actions Simplifiée au capital de 132.960 €  
50 rue Albert Thomas  
42300 ROANNE  
RCS ROANNE 406 780 148**

A l'Associé Unique,

En exécution de la mission qui m'a été confiée, par décision de l'Associé Unique, en date du 30 mai 2023, concernant l'apport d'une branche d'activité de commissariat aux comptes par la Société ECOMEX à votre Société, j'ai établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu par l'article L.225-8 alinéa 1<sup>er</sup>, du Code de Commerce.

La valeur des apports envisagés a été fixée dans la convention d'apport partiel d'actif et de passif, signée en date du 31 mai 2023, mise à ma disposition.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

- Présentation de l'opération et description des apports
- Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports
- Conclusion

## **1. Présentation de l'opération et description des apports**

### **1.1. Présentation de l'opération**

#### **1.1.1 Société bénéficiaire des apports**

La société CABINET GRAZIANO & REBILLET CGR est une SAS au capital de 132.960€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Roanne sous le numéro 406 780 148, sise à Roanne (42300), 50 rue Albert Thomas.

Elle est représentée par Monsieur Emmanuel MORON, Président.

Elle a pour objet l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

Elle clôture ses comptes annuels au 31 juillet.

Son capital est composé, à ce jour, de 13.296 actions d'une valeur nominale de 10 €.

#### **1.1.2 Société apporteuse**

La société ECOMEX est une SAS, au capital de 400.000€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint Etienne sous le numéro 524 144 029, sise 69 rue Saint Simon – 42000 Saint Etienne.

Elle est représentée par Monsieur Emmanuel MORON, Président.

Elle a pour objet l'exercice de la mission de Commissaire aux comptes.

Elle clôture ses comptes annuels au 31 juillet.

Son capital est composé, à ce jour, de 40.000 actions d'une valeur nominale de 10€.

#### **1.1.3 Lien entre ces sociétés**

Le capital de ces deux sociétés est détenu à 100 % par la Société LEA 2, SAS au capital de 1.530.517 €, sise à Saint Etienne - 9 rue Saint Simon, immatriculée au RCS de Saint Etienne sous le numéro 799 125 703.

### **1.1.4 Modalités de l'opération**

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées dans la convention d'apport partiel d'actif et de passif. Elles peuvent se résumer comme suit :

L'opération envisagée consiste en l'apport par la Société ECOMEX à la Société CABINET GRAZIANO & REBILLET CGR, de la toute propriété des biens, droits et obligations d'une partie de son activité de Commissariat aux comptes, dans l'objectif d'une restructuration juridique du groupe et la concentration des activités de Commissariat aux comptes.

Cet apport prendra effet fiscalement et comptablement rétroactivement au 1<sup>er</sup> juin 2023. En date du 30 mai 2023, les associés de chacune des sociétés intéressées à l'opération ont écarté l'intervention d'un commissaire à la scission.

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée aux conditions suspensives suivantes :

- L'établissement et le dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de Saint Etienne du rapport du Commissaire aux apports portant sur la valeur de l'apport partiel d'actif conformément aux dispositions des articles L225-147 et R 225-136 du code de commerce ;
- L'approbation de l'apport partiel d'actif par une décision collective des associés de la Société ECOMEX ;
- L'approbation de l'apport partiel d'actif par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société CABINET GRAZIANO & REBILLET CGR, devant décider également l'augmentation corrélative de capital social et constater la réalisation définitive de l'opération.

L'apport partiel d'actif est effectué sous le régime juridique du droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L225-147 du Code de commerce.

Cet apport est soumis aux règles fiscales de droit commun.

En matière de droits d'enregistrement, l'Apport sera enregistré sous le régime de droit commun.

## **1.2. Description, évaluation et rémunération des apports**

### **1.2.1 Description des apports**

La Société ECOMEX apporte à la Société CABINET GRAZIANO & REBILLET CGR une branche d'activité de commissariat aux comptes comprenant la clientèle et les mandats de commissaires aux comptes présentés en annexe 1 de la convention d'apport, le matériel, les éléments juridiques et administratifs attachés, les contrats, conventions, traités, marchés relatifs à cet apport, les contrats de travail, droits et obligations se rapportant à cette branche d'activité.

### 1.2.2 Evaluation des apports

L'apport partiel d'actif envisagé, ne constituant pas une branche d'activité complète d'activité, a été évalué à sa valeur réelle.

**L'actif apporté a été évalué à 331.886 € et se décompose de la façon suivante :**

|                                                 |                 |
|-------------------------------------------------|-----------------|
| Eléments incorporels :                          |                 |
| Clientèle et mandat de commissariat aux comptes | 244.697€        |
| Une licence Révis'Audit                         | 508€            |
| Eléments corporels :                            |                 |
| Un véhicule POLO                                | 9.660€          |
| Deux ordinateurs portables                      |                 |
| Créances clients                                | 56.160€         |
| Charges constatées d'avance                     | 4.624€          |
| Disponibilités                                  | 16.237€         |
| <b>Total</b>                                    | <b>331.886€</b> |

**Le passif apporté a été évalué à 31.886 €. Il est constitué de :**

|                                    |                |
|------------------------------------|----------------|
| Provisions pour risques et charges | 5.562€         |
| Dettes fiscales et sociales        | 26.324€        |
| <b>Total</b>                       | <b>31.886€</b> |

Ainsi la valeur nette de l'Apport s'élève à 300.000€.

L'évaluation de cet apport résulte de la valorisation de la branche d'activité de commissariat aux comptes de la Société ECOMEX par les dirigeants :

- Sur la base d'une situation intermédiaire au 31 mai 2023 pour les éléments hors fonds de commerce, la valeur nette comptable étant représentative de la valeur réelle ;
- Concernant le fonds de commerce, les mandats de commissariat aux comptes en portefeuille ont été listés et valorisés sur la base d'une année de chiffre d'affaires décotée en fonction de la durée du mandat restant à courir, comme traditionnellement pratiqué dans la profession.

### 1.2.3 Rémunération des apports

En rémunération de cet apport, le nombre d'actions à créer par la Société CABINET GRAZIANO & REBILLET CGR sera de 2.346 pour une valeur totale de 23.460 €, soit 10€ par action. La différence entre la valeur nette apportée de 300.000 € et la valeur nominale des actions émises, 23.460 €, soit 276.540 €, constituera une prime d'apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société CABINET GRAZIANO & REBILLET CGR.

Il sera ainsi attribué à la Société ECOMEX 2.346 actions nouvelles de la Société CABINET GRAZIANO & REBILLET CGR de 10 € chacune.

## 2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la Doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, applicables à ce type de mission.

**J'ai notamment :**

- Echangé avec les personnes en charge de l'opération afin de prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de statuts mis à ma disposition ;
- Vérifié la propriété des biens apportés ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
- Vérifié que les états financiers ont été approuvés par Assemblée Générale ;
- Contrôlé la valeur attribuée aux apports ;
- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties.

### 3. Conclusion

En conclusion de mes travaux, je suis d'avis que la valeur des apports s'élevant à 300.000€ n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature, augmentée de la prime d'apport.

Aucun avantage particulier ne m'a été stipulé.

Fait à Saint Etienne, le 27 juin 2023.

## Le Commissaire aux apports

  
SARLA LAURENCE CROPP

~~SARL LAURENCE.CROPPI~~  
Représentée par Laurence RABOISSON CROPPI